

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 5 novembre 2012, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La directrice générale secrétaire-trésorière est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Cas particuliers
- 3- Assemblée publique de consultation Règlement 2012-004
- 4- Adoption du 2^{ième} projet de règlement 2012-004
- 5- Assemblée publique de consultation règlement 2012-005
- 6- Adoption du 2^{ième} projet de règlement 2012-005
- 7- Assemblée publique de consultation règlement 2012-006
- 8- Adoption du 2^{ième} projet de règlement 2012-006
- 9- Adoption des procès-verbaux d'octobre 2012
- 10- Correspondance
- 11- Comptes
- 12- Dérogation mineure 2012-007 Ginette Racette
- 13- Dérogation mineure 2012-008 Marguerite Lacroix et Rachid Assaoui

- 14- Dossier André Déziel/Jocelyne Poirier
- 15- Formation COMBEQ
- 16- Formation Réseau-Environnement Eau Potable
- 17- Avis de motion Règlement de taxation pour 2013
- 18- Avis de motion Règlement concernant le versement d'une allocation de transition au maire
- 19- Adoption du projet de règlement 2012-007 Code d'éthique des employés municipaux
- 20- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 21- Reconnaissance des noms des artères pour Commission de Toponymie
- 22- Approbation des travaux de voirie
- 23- Travaux d'entretien voirie
- 24- Dossier toiture du Centre Communautaire
- 25- Répétitrice
- 26- Entente Croix-Rouge
- 27- Couronne Légion Canadienne
- 28- Subvention patrimoine (Réparation calvaire)
- 29- Compensation Marcel Goudreault (figurines)
- 30- Compte-rendu Comité de la Famille
- 31- Affaires nouvelles
- 32- Période de questions
- 33- Période de suggestions
- 34- Clôture de la séance

RÉS. 2012-11-279 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- 1. Ajout de l'item 10a) Transferts budgétaires
- 2. Modification de l'item 34 pour indiquer Ajournement au 12 novembre 2012 à 20H00

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Treize personnes assistent à la séance du conseil.

Quelques questions et commentaires sont faits sur les sujets suivants :

- Réfection de la Côte à Potvin
- Gravelage du Chemin des Lacs-Longs
- Caméra Rue Saint-Pierre

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2012-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 novembre 2012 lors d'une séance ordinaire du conseil municipal. Cette assemblée avait pour but d'informer et de consulter les citoyens sur le 1^{er} projet de règlement 2012-004.

Treize personnes assistent à cette assemblée. Monsieur le maire André Garant explique les modifications susceptibles d'approbation référendaire incluses au 1^{er} projet de règlement 2012-004 et les conséquences de l'adoption dudit règlement.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur ce projet. Aucune intervention du public.

Micheline Allard
Dir. Générale, sec-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-004 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Deuxième projet de Règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012» et il porte le numéro 2012-004.

Article 2. Section 7 LOCALISATION DES BÂTIMENTS ET DES
CONSTRUCTIONS

7.9 Bâtiment accessoire autorisé dans la cour avant

La section 7 du règlement de zonage 2010-012 est modifiée à l'article 7.9 de la façon suivante :

Malgré les dispositions de l'article 7.7, dans les zones indiquées aux grilles de spécifications, un bâtiment accessoire peut être érigé dans la cour avant, sans empiéter dans la marge avant, ni dans l'espace situé directement en façade du bâtiment principal.

Toutefois lorsque la largeur du terrain ne permet de le localiser ailleurs qu'en façade du bâtiment principal, il peut y être érigé en empiétant le moins possible dans l'espace située en façade du bâtiment principal.

Article 3.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 5 novembre 2012, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
Directrice générale Sec-trésorière

Avis de motion : 10 septembre 2012
Adoption de premier projet de règlement : 1^{er} octobre 2012
Publication : 2 octobre 2012
Assemblée publique consultation : 5 novembre 2012
Adoption deuxième projet de règlement : 5 novembre 2012
Publication : 13 novembre 2012

RÉS. 2012-11-280 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2012-004

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité l'adoption du deuxième projet de règlement 2012-004 ayant pour titre :

« DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-004
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012 »

Adoptée

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2012-005
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME REVISÉ 2010-011

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 novembre 2012 lors d'une séance ordinaire du conseil municipal. Cette assemblée avait pour but d'informer et de consulter les citoyens sur le 1^{er} projet de règlement 2012-005.

Treize personnes assistent à cette assemblée. Monsieur le maire André Garant explique les modifications susceptibles d'approbation référendaire incluses au 1^{er} projet de règlement 2012-005 et les conséquences de l'adoption dudit règlement.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur ce projet. Aucune intervention du public.

Micheline Allard
Dir. Générale, sec-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE CAXTON

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-005 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME 2010-011

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Deuxième projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 2010-011 » et il porte le numéro 2012-005.

Article 2. Objet

Ce règlement a pour objet d'inclure l'annexion du domaine Ouellet secteur St-Boniface.

Article 3. Plan d'urbanisme Affectation du sol

Le feuillet affectation du sol sera modifié par l'inclusion de l'annexion dans l'affectation forestière. (Annexe 1)

Article 4. Plan d'urbanisme Équipements et infrastructures, territoires d'intérêts

Le feuillet Équipements et infrastructures, territoires d'intérêts sera modifié par l'inclusion de l'annexion. (Annexe 2).

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 5 novembre 2012 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
Directrice générale Sec-trésorière

Avis de motion : 1^{er} octobre 2012
Adoption de premier projet de règlement : 1^{er} octobre 2012
Publication : 2 octobre 2012
Assemblée publique consultation : 5 novembre 2012
Adoption deuxième projet de règlement : 5 novembre 2012
Publication : 14 novembre 2012

RÉS. 2012-11-281 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2012-005

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité l'adoption du deuxième projet de règlement 2012-005 ayant pour titre :

« DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-005
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-011 »

Adoptée

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2012-006
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 novembre 2012 lors d'une séance ordinaire du conseil municipal. Cette assemblée avait pour but d'informer et de consulter les citoyens sur le 1^{er} projet de règlement 2012-006.

Treize personnes assistent à cette assemblée. Monsieur le maire André Garant explique les modifications susceptibles d'approbation référendaire incluses au 1^{er} projet de règlement 2012-006 et les conséquences de l'adoption dudit règlement.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur ce projet. Aucune intervention du public.

Micheline Allard
Dir. Générale, sec-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-006 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012» et il porte le numéro 2012-006.

Article 2. Objet

Ce règlement a pour objet d'insérer une nouvelle zone.
(Annexion du domaine Ouellet secteur St-Boniface)

Article 3. Plan de zonage 2010-012-feuillet#1

La zone 243 sera insérée dans le plan de zonage 2010-012 feuillet#1 de la façon présentée au plan (annexe 1) et décrite suivant la description technique parue dans la Gazette officielle du Québec, le 18 août 2012, 144^e année, n°33 (annexe 2).

Article 4. Annexe C-grilles de spécifications-243

La grille de spécification 243 sera incluse dans l'annexe C du règlement de zonage 2010-012 (annexe 3).

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 5 novembre 2012 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
Directrice générale Sec-trésorière

Avis de motion : 1^{er} octobre 2012
Adoption de premier projet de règlement : 1^{er} octobre 2012
Publication : 2 octobre 2012
Assemblée publique consultation : 5 novembre 2012
Adoption deuxième projet de règlement : 5 novembre 2012
Publication : 14 novembre 2012

RÉS. 2012-11-282 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2012-006

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption du deuxième projet de règlement 2012-006 ayant pour titre :

« DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-006
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012 »

Adoptée

RÉS. 2012-11-283 PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption des procès-verbaux d'octobre sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La directrice générale accuse réception de la correspondance suivante :

- Remerciements au conseil municipal pour sa participation à GRANDI-OSE.
- Demande d'action du conseil municipal concernant l'écoulement des eaux près du 41, avenue de la Rivière. La lettre est signée par madame Claudine Plante Garceau et monsieur Miguel Lambert.

RÉS. 2012-11-284 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

RÉS. 2012-11-285 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants :

1.	<u>Mise en forme du terrain des Loisirs</u>	
	a) Comptabilité et vérification	1 276.00 \$
	b) Police	266.00 \$
	c) Fournitures recyclage et déchets	1 698.00 \$
	d) Pièces et accessoires environnement	500.00 \$
	e) Frais de déplacement caract. fosses	811.00 \$
	f) Entretien informatique Coop Santé	755.00 \$
	TOTAL	5 306.00 \$
2.	<u>Camion incendie et équipements</u>	
	a) Équipement incendie	8 645.00 \$
	b) Revenus supplémentaires entraide	4 306.00 \$
	c) Intérêts Règl. Emprunt incendie	10 816.00 \$
	TOTAL	23 767.00 \$
3.	<u>Piste cyclable Saint-Louis</u>	
	a) Plans et arpentage	879.80 \$
4.	<u>Module d'affichage</u>	
	a) Salaire et Cont. Employeur urbanisme	3 716.44 \$
5.	<u>Parc des Jeunes</u>	
	a) Petite Fête	247.44 \$

6. Équipement patinoire
a) Entretien et réparation patinoire 1 715.61 \$

Adoptée

COMPTES

Salaires : 33 889.88 \$

Comptes :

5402	JESSIKA BÉLAND ET GEORGES PELLERIN	REMBOURSEMENT DÉROGATION MINEURE	350.00 \$
5403	ANNULÉ		
5404	ANDRE BOUVET LTEE	AQUEDUC DOMAINES SAMSON/MARCHAND	2 628.53 \$
5405	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL	75.00 \$
5406	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	101.24 \$
5407	ANNULÉ		
5408	LEGION ROYALE CANADIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	200.00 \$
5409	ALENTUS CORPORATION	SITE WEB	452.84 \$
5410	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS	28.71 \$
5411	ASSO DU BASEBALL MINEUR DE ST-ETIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	120.00 \$
5412	ASSOCIATION DE SOCCER DE ST-ETIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	240.00 \$
5413	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	560.85 \$
5414	BRODEUR MICHEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	72.16 \$
5415	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	179.27 \$
5416	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN TRACTEUR, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	216.41 \$
5417	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	106.54 \$
5418	LES CONST. ET PAV. CONTINENTAL	VOIRIE MATÉRIAUX	431.16 \$
5419	CONSTRUCTION & PAVAGE BOISVERT INC	AMÉLIORATION CASERNE, ROUTE DES LACS, PAVAGE RUE MUNICIPALES	423 288.81 \$
5420	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	7 108.41 \$
5421	JACQUES DEFOY	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
5422	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS	26.25 \$
5423	EMCO CORPORATION	PIÈCES, ACCESSOIRES, ENTRETIEN	109.71 \$
5424	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION MACHINERIE	3 154.92 \$
5425	ENVIRONNEMENT M C M INC.	PROFESSIONNEL AQUEDUC	94.86 \$
5426	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	SIGNALISATION ACCESSOIRES	17.42 \$
5427	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	36.00 \$

5428	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
5429	ANNULÉ		
5430	GROUPE CLR	CELLULAIRE VOIRIE, TEMPS D'ONDE BASE C.B., TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION, RADIO PORTATIF	9 822.51 \$
5431	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEURS, MAISONS FLEURIES, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	3 006.30 \$
5432	JACQUES THIBAUT(PIERREVILLE)	TEST PERFORMANCE AUTO-POMPE	132.22 \$
5433	JACQUES GAGNE EXPERTS- CONSEILS	CONSULTATION URBANISME	1 724.63 \$
5434	MARC LAVERGNE	FOURNITURES BUREAU	75.00 \$
5435	LÉO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	ENTRETIEN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE	306.14 \$
5436	LOCATION CDA INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES, ENTRETIEN, FOURNITURES DE BUREAU	526.36 \$
5437	MARCHE RENE SAMSON	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE, ALIMENTS	17.61 \$
5438	MARTIN & LEVESQUE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	57.38 \$
5439	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	VOIRIE MATÉRIAUX, ENTRETIEN CASERNE, ROUTE DES LACS	1 106.90 \$
5440	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, FÉERIE DE NOËL, ACHAT OUTILS, ENTRETIEN STATION POMPAGE	437.56 \$
5441	MAXI METAL INC.	CAMION INCENDIE ET ÉQUIPEMENT	1 712.89 \$
5442	MECANIQUE LOUIS BOUCHER	ENTRETIEN CAMION	353.55 \$
5443	FRANCOEUR MICHELINE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
5444	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV.ÉLIMINATION /\$20.69TONNE	8 252.34 \$
5445	MUNICIPALITE DE SAINT-ETIENNE- DES-GRES	AUTRES SUBVENTIONS	225.00 \$
5446	MUNICIPALITE DE ST-BONIFACE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	540.00 \$
5447	MUN. DE SAINT-LEON-LE-GRAND	SALAIRE PRÉVENTIONNISTE	620.55 \$
5448	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	ESSENCE ET HUILE DIESEL, ESSENCE CAMION INCENDIE, ESSENCE ET DIESEL AQUEDUC, DIESEL GÉNÉRATRICE	1 892.38 \$
5449	PG SOLUTIONS INC.	FORMATION INFORMATIQUE	316.18 \$
5450	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	116.41 \$
5451	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	763.97 \$
5452	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	240.29 \$
5453	REJEAN RIOPEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT JARDIN BOTANIQUE	30.80 \$
5454	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	55.19 \$
5455	SAMSON MARIO	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	28.60 \$
5456	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
5457	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	678.49 \$
5458	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	CAMION INCENDIE ET ÉQUIPEMENT	113.83 \$
5459	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION ACCESSOIRES	192.13 \$
5460	TOITURES MG	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	20 120.62 \$

5461	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	DÉPENSES DE PUBLICITÉ	651.91 \$
5462	PRODUCTIONS MASKISHOW ENR.	FÉERIE DE NOËL	4 000.00 \$
5463	PRODUCTIONS MASKISHOW ENR.	FÉERIE DE NOËL	5 255.49 \$
5464	APPARTENANCE MAURICIE	CALENDRIERS HISTORIQUES	250.00 \$
5465	GOUDREAU MARCEL	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	1 000.00 \$
5466	LEUCAN MAURICIE ET CENTRE DU QUÉBEC	AUTRES SUBVENTIONS	500.00 \$
5467	COOPÉRATIVE DE LA GARE DE CHARETTE	AUTRES SUBVENTIONS	1 000.00 \$
5468	RÉSEAU ENVIRONNEMENT	FORMATION AQUEDUC	210.00 \$
121026	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC	73.12 \$
121026	REVENU CANADA	DAS FED OCTOBRE 2012	3 130.85 \$
121026	REVENU QUEBEC	DAS PROV OCTOBRE 2012	8 859.94 \$
121106	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 695.01 \$
121107	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	207.68 \$
121110	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 799.87 \$
121111	SOGETEL, TELEPHONE MILOT INC.	TÉLÉPHONES MAISON DU CITOYEN, CASERNE GARAGE, AQUEDUC PRINCIPALE, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, INTERNET/VLAN AQUEDUC PRINCIPAL, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	621.59 \$
121112	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ JARDIN BOTANIQUE	112.61 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	522 552.99 \$
		GRAND TOTAL	556 442.87 \$

RÉS. 2012-11-286 COMPTES

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 490 583.30 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par résolution ou par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

RÉS. 2012-11-287 DÉROGATION MINEURE 2012-007 GINETTE RACETTE

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 12 octobre 2012, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par madame Ginette Racette ayant pour objet de :

- Permettre la construction d'un quatrième bâtiment secondaire sur sa propriété plutôt que les trois bâtiments secondaires autorisés et ainsi augmenter la superficie maximale des bâtiments secondaires à 144 mètres carrés autorisés.

Cette dérogation affecte la grille de spécification 120 du règlement de zonage 2010-012.

Désignation de l'immeuble :

110, 5^{ième} Rang
 Saint-Élie-de-Caxton
 Lot : 3 983 432

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2012-10-003) à la demande de madame Ginette Racette lors de la séance tenue le 23 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2012-10-003 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2012-007 telle que demandée et selon les recommandations du C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2012-11-288 DÉROGATION MINEURE 2012-008 MARGUERITE LACROIX ET RACHID AISSAOUI

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 19 octobre 2012, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par madame Marguerite Lacroix et monsieur Rachid Aissaoui ayant pour objet de :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment (la fondation) dans la rive augmentant ainsi la superficie d'empiètement au sol à 15.65 mètres carrés et ce malgré les contraintes indiquées à l'article 20.3 alinéa 3 du règlement de zonage 2010-012.

Cette dérogation affecte la grille de spécification 235 du règlement de zonage 2010-012.

Désignation de l'immeuble :

5010, Route des Lacs
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 4 194 615

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2012-10-004) à la demande de madame Marguerite Lacroix et monsieur Rachid Aissaoui lors de la séance tenue le 23 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2012-10-004 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2012-008 telle que demandée et selon les recommandations du C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2012-11-289 DOSSIER ANDRÉ DÉZIEL/JOCELYNE POIRIER

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu que le conseil municipal mandate Jacques Gagné ingénieur pour la préparation d'un avis géotechnique à l'égard de la stabilité du site d'implantation de la résidence au 235, chemin des Pionniers appartenant à monsieur André Déziel et madame Jocelyne Poirier. Il est à noter que madame Francine Buisson et monsieur Robert Hamel enregistrent leur dissidence concernant cette résolution.

Adoptée sur division

RÉS. 2012-11-290 FORMATION RESPONSABLE DE L'URBANISME

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Anne-Claude Hébert Moreau à s'inscrire à la formation intitulée « La Boîte à outils juridiques d'une inspection municipale ». Le cours aura lieu

le 13 novembre prochain à Trois-Rivières. Le coût d'inscription est de 240.00 \$ plus taxes. Les dépenses inhérentes à cette formation seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

RÉS. 2012-11-291 FORMATION RESPONSABLE DE L'AQUEDUC

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Mario Samson à s'inscrire à la formation sur l'eau potable qui aura lieu à Bécancour le 15 novembre prochain. Le coût d'inscription est de 210.00 \$ plus taxes. Les dépenses inhérentes à cette formation seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Madame Marlyne Muise donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation pour l'année 2013.

AVIS DE MOTION

Monsieur Richard Garant donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le versement d'une allocation de transition au maire.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT 2012-007
RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté

de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code, conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, doit l'adopter par règlement, au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 par le conseiller monsieur Robert Hamel;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le projet de règlement 2012-007 et décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du présent code est intitulé : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 2

APPLICATION DU CODE

Le titre du présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 3

BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4
VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et de la MRC de Maskinongé et les citoyens.

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5
RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Applications

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Les conditions d'acceptation des dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui ne sont pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 ne

doivent pas excéder le montant de cent dollars (100 \$) annuellement. Au-delà de ce montant, l'employé devra le déclarer à son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire. Les déclarations devront être consignées dans un registre à cette fin, à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel, qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8
AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 5 novembre 2012.

André Garant, maire

Micheline Allard
Dir. générale Sec-trésorière

Avis de motion : 1 octobre 2012
Adoption projet de règlement : 5 novembre 2012
Publication : 5 novembre 2012

RÉS. 2012-11-292 PROJET DE RÈGLEMENT 2012-007

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du projet de règlement 2012-007 ayant pour titre :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2012-007
RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON »

Adoptée

RÉS. 2012-11-293 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

Adoptée

**RÉS. 2012-11-294 RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES NOMS
DES ARTÈRES**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à la Commission de Toponymie de reconnaître officiellement les appellations suivantes en ce qui concerne les artères du territoire de Saint-Élie-de-Caxton annexé de la municipalité de Saint-Boniface selon la Gazette Officielle du 18 août 2012.

APPELLATION ACTUELLE (OFFICIELLE TOPONYMIE)	Appellation suggérée
Avenue Henri	Avenue Henri
Rue Isabelle	Rue Isabelle
Rue Gilles 1 ^{er} tronçon	Rue Gilles
Rue Gilles 2 ^{ième} tronçon	Rue Nicole
Rue Hamel	Avenue Éric
Rue Cossette	Avenue Éric
Rue Maurice	Avenue Lisette
Rue Lucien Lapolice 3 ^{ième} tronçon	Rue David
Rue Lucien Lapolice 1 ^{er} tronçon	Rue Lucien
Rue Lucien Lapolice 2 ^{ième} tronçon	Avenue Micheline
Rue Martial	Avenue Martial
Rue Roland	Rue Roland
Chemin Lapolice Secteur Domaine Ouellet	Avenue Réjeanne
Rue Roy	Avenue Estelle
Rue Micheline	Avenue Micheline

Adoptée

RÉS. 2012-11-295 TRAVAUX DE VOIRIE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la Route des Lacs, l'Avenue Chatel et le Chemin de la Rive pour un montant subventionné de 75 000.00 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports et selon les dossiers 2012-05-17-27, 2012-05-17-37 et 2012-07-06-20.
2. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

RÉS. 2012-11-296 TRAVAUX D'ENTRETIEN VOIRIE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les travaux de voirie suivants :

- Entretien des fossés au Lac Souris pour un montant estimé de 2 000.00 \$.
- Nettoyage des pluviaux de la municipalité pour un montant estimé de 1 200.00 \$.

Adoptée

RÉS. 2012-11-297 TOITURE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal annule la résolution 2012-05-141.

Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture du Centre Communautaire et les travaux seront faits par Toitures MG au montant de 17 500.00 \$ plus taxes.

Adoptée

RÉS. 2012-11-298 RÉPÉTITRICE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'une répétitrice numérique VHF Icom et bloc d'alimentation 15 ampères incluant la programmation et l'installation ainsi que le prêt de la répétitrice. L'achat sera fait chez Groupe CLR au coût de 1 725.00 \$ plus taxes.

Adoptée

RÉS. 2012-11-299 ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS CROIX-ROUGE

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une contribution de 301.95 \$ à la Croix-Rouge dans le cadre de l'entente pour les services aux sinistrés. Ce montant est de .15 par habitant pour une population de 2013.

Adoptée

RÉS. 2012-11-300 COURONNE LÉGION ROYALE CANADIENNE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'une couronne dans le cadre de la Fête du Souvenir. Le coût est de 200.00 \$ et les fonds recueillis serviront au mieux-être des Anciens Combattants de notre région ainsi qu'aux Corps de Cadets de Shawinigan.

Adoptée

RÉS. 2012-11-301 SUBVENTION PATRIMOINE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 10 000.00 \$ concernant la rénovation de la montagne du calvaire.

Adoptée

RÉS. 2012-11-302 COMPENSATION MARCEL GOUDREAULT

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une compensation de 1 000.00 \$ à monsieur Marcel Goudreault pour le prêt des figurines au Garage de la Culture.

Adoptée

RÉS. 2012-11-303 COMPTE-RENDU COMITÉ DE LA FAMILLE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du compte-rendu du Comité de la Famille pour la rencontre du 24 septembre 2012.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

MICHEL BRODEUR

Monsieur Brodeur mentionne que la Féerie de Noël débutera le 7 décembre prochain.

ANDRÉ GARANT

RÉS. 2012-11-304 COMMANDITE SOUPER DU TEMPS DES FÊTES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une commandite au montant de 100.00 \$ au Club de l'Age d'Or de Saint-Élie pour son souper et sa soirée du temps des Fêtes.

Adoptée

- Monsieur le maire informe qu'un résident permanent s'installera au 110, rue Pauline au printemps 2013 et que l'ouverture des chemins d'hiver devra comporter 1 km de plus. Le montant sera placé au budget 2013.
- Monsieur le maire mentionne que monsieur Pierre Deshaies est abonné à Internet Haute Vitesse d'ExplorNet et qu'il donnera des nouvelles concernant le service.

RÉS. 2012-11-305 FÉLICITATIONS

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu que des félicitations sont adressées à Fred Pellerin, Jeannot Bournival et Nicolas Pellerin pour le succès remporté lors du Gala de l'Adisq.

Adoptée

RÉS. 2012-11-306 VŒUX DE NOËL

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise un montant de 150.00 \$ pour la publicité des vœux de Noël au poste de radio communautaire CH20.

Adoptée

RÉS. 2012-11-307 HABIT DE COMBAT

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'un habit de combat pour le pompier Dominic Demers. Le montant est de 1 395.00 \$ plus taxes qui sera inscrit au budget 2013.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Treize personnes assistent à la séance du conseil. Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

- Lignage de rues Route des Lacs
- Source d'eau près du chemin intersection Route des Lacs et Chemin des Lacs-Longs
- Grand succès du Restaurant d'horreur à l'Halloween
- Membres du Comité du 29 juin

RÉS. 2012-11-308 AJOURNEMENT

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'ajournement de la séance au 12 novembre 2012 à 20H00.

Adoptée

Levée de l'assemblée à 21H25.

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Dir. Générale Sec-trésorière

André Garant, maire